

## Etats financiers annuels de SICAV

### UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

#### BILAN

Arrêté au 31/12/2021 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2021	31/12/2020
	<b><u>ACTIFS</u></b>			
AC 1	<b>Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>825 599,684</b>	<b>794 969,887</b>
	a- Actions et droits rattachés		90 272,193	464 396,861
	b- Obligations et valeurs assimilées		735 327,491	285 021,826
	c- Titres OPCVM		0,000	45 551,200
AC 2	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.2</b>	<b>212 566,526</b>	<b>201 825,248</b>
	a- Placements monétaires		0,000	97 335,918
	b- Disponibilités		212 566,526	104 489,330
AC3	<b>Créances d'exploitations</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
AC 4	<b>Autres actifs</b>	<b>3.3</b>	<b>197,624</b>	<b>0,000</b>
	<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 038 363,834</b>	<b>996 795,135</b>
	<b><u>PASSIF</u></b>		<b>31 491,566</b>	<b>30 396,782</b>
PA 1	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.4</b>	6 660,226	4 164,929
PA 2	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>3.5</b>	24 831,340	26 231,853
	<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b>1 006 872,268</b>	<b>966 398,353</b>
CP 1	<b><u>Capital</u></b>	<b>3.6</b>	<b>1 007 225,065</b>	<b>974 985,775</b>
CP 2	<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b>3.7</b>	<b>-352,797</b>	<b>-8 587,422</b>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-8 905,261	1,592
	b- Sommes distribuables de l'exercice		8 552,464	-8 589,014
	<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 038 363,834</b>	<b>996 795,135</b>

## ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2021 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
PR 1	<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	3.1	40 016,872	26 822,369
	Dividendes		4 960,375	8 826,250
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		35 056,497	17 996,119
PR 2	<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	3.2	3 696,241	5 263,365
	<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		43 713,113	32 085,734
CH 1	<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	3.8	-11 462,934	-12 087,558
	<b>Revenu net des placements</b>		32 250,179	19 998,176
CH 2	<b><u>Autres charges</u></b>	3.9	-23 650,328	-28 899,323
	<b>Résultat d'exploitation</b>		8 599,851	-8 901,147
PR 4	<b><u>Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		-47,387	312,133
	<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		8 552,464	-8 589,014
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		47,387	-312,133
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		56 632,862	-32 284,115
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-73 867,964	-849,564
	<u>Frais de négociation de titres</u>		- 1 582,663	-278,809
	<b>Résultat net de l'exercice</b>		-10 217,914	-42 313,635

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2021 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
<b><u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>-10 217,914</u></b>	<b><u>-42 313,635</u></b>
a- Résultat d'exploitation	8 599,851	-8 901,147
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	56 632,862	-32 284,115
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-73 867,964	-849,564
d- Frais de négociation de titres	-1 582,663	-278,809
<b><u>AN2- Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>-7 366,480</u></b>
<b><u>AN3- Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>50 691,829</u></b>	<b><u>3 632,447</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>173 505,391</b>	<b>160 549,652</b>
- Capital	163 600,000	143 700,000
- Régularisation des sommes non distribuables	10 890,505	16 237,907
- Régularisation des sommes distribuables	-985,114	611,745
<b>b- Rachats</b>	<b>122 813,562</b>	<b>156 917,205</b>
- Capital	115 200,000	145 200,000
- Régularisation des sommes non distribuables	8 233,450	11 967,030
- Régularisation des sommes distribuables	-619,888	-249,825
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>40 473,915</b>	<b>-46 047,668</b>
<b><u>AN4- Actif Net</u></b>		
a- En début de l'exercice	966 398,353	1 012 446,021
b- En fin de l'exercice	1 006 872,268	966 398,353
<b><u>AN5- Nombre d'actions</u></b>		
a- En début de l'exercice	8 943	8 958
b- En fin de l'exercice	9 427	8 943
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>106,807</b>	<b>108,061</b>
<b>AN6 -TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-1,16%</b>	<b>-3,72%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2021**

### **PRESENTATION DE LA SOCIETE :**

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte de type distribution qui a été créée en 1999. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

### **1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

. Les états financiers arrêtés au 31-12-2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2021 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

#### **2.3- Evaluation des autres placements :**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018. La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

#### **2.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2021 d'actions et des obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% l'Actif
<b><u>Actions</u></b>		<b><u>57 729,663</u></b>	<b><u>90 272,193</u></b>	<b><u>8,69%</u></b>
SFBT	4 125	44 138,943	75 112,125	7.234%
SOTUVER	2 079	13 590,720	15 160,068	1.46%
<b><u>Obligations des Sociétés</u></b>		<b><u>290 107,460</u></b>	<b><u>303 525,755</u></b>	<b><u>29,23%</u></b>
ATL 2017-1 CA 7.55%	270	5 397,300	5 658,228	0,54%
ATL 2018-1 CA 8.3%	1 100	44 000,400	45 345,137	4,37%
ATT- LEAS 2018-1-T+2.3%	600	24 000,000	24 897,582	2,40%
ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	300	24 000,000	24 188,712	2,33%
CIL 2017 - 7.95%	500	20 000,000	21 017,600	2,02%
CIL 2018 - 10.6%	300	17 910,600	19 370,089	1,87%
HL 2017-3 8%	500	20 000,000	21 192,329	2,04%
HL 2018-1 8.3%	500	20 000,000	20 793,162	2,00%
TLG 2018-1 CA T+2.3%	70	2 731,960	2 857,097	0,28%
TLF 2019 A 11.4%	200	12 067,200	12 627,891	1,22%
TLF 2021-1 9.7 %	900	90 000,000	94 994,038	9,15%
UIB SUB 2016-A 7.4%	500	10 000,000	10 583,890	1,02%
<b><u>BTA et EMPRUNT NATIONAL</u></b>		<b><u>417 422,616</u></b>	<b><u>431 801,736</u></b>	<b><u>41,58%</u></b>
<b><u>BTA</u></b>		<b><u>86 240,000</u></b>	<b><u>89 576,965</u></b>	<b><u>8,63%</u></b>
BTA-04-2028	40	37 380,000	38 924,855	3,75%
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	4,88%
<b><u>EMPRUNT NATIONAL</u></b>		<b><u>331 182,616</u></b>	<b><u>342 224,771</u></b>	<b><u>32,96%</u></b>
EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	750	75 000,000	77 661,698	7,48%
EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	225	225 000,000	233 075,836	22,45%
EMP NAT T3 2021 A 8,70%	3 550	31 182,616	31 487,237	3,03%
<b>TOTAL</b>		<b>765 259,739</b>	<b>825 599,684</b>	<b>79,51%</b>

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2021 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	13 590,720
Obligations de sociétés	198 228,984
Titres OPCVM	52 253,000
Emprunts national	331 182,616
<b>Total</b>	<b>595 255,320</b>

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 se détaillent ainsi :

Désignation	Cout d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values
Actions et droits rattachés	445 375,050	370 599,110	-74 775,940
Obligations des Sociétés	96 121,524	96 140,000	18,476
Titres OPCVM	96 777,400	97 666,900	889,500
<b>TOTAL</b>	<b>638 273,974</b>	<b>564 406,010</b>	<b>-73 867,964</b>

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
<b>Revenus des Actions</b>	<b><u>2 949,375</u></b>	<b><u>8 826,250</u></b>
<b>Revenus des titres OPCVM</b>	<b><u>2 011,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b>Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>	<b><u>35 056,497</u></b>	<b><u>17 996,119</u></b>
Revenus des obligations privées	30 160,057	13 063,579
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	4 896,440	4 932,540
<b>TOTAL</b>	<b>40 016,872</b>	<b>26 822,369</b>

### 3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2021 à 212 566,526 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	% de l'Actif
Placements monétaires		0,000	97 335,918	0,00%
Disponibilités	(1)	212 566,526	104 489,330	20,47%
<b>Total</b>		<b>212 566,526</b>	<b>201 825,248</b>	<b>20,47%</b>

(1) Les disponibilités au 31-12-2021 s'analysent comme suit :

Libellé	31/12/2021	31/12/2020
Avoirs en banque	212 566,526	104 489,330
<b>Total</b>	<b>212 566,526</b>	<b>104 489,330</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
Intérêts des bons de trésor à court terme	1 078,593	5 263,365
Intérêts sur les avoirs bancaires	2 617,648	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>3 696,241</b>	<b>5 263,365</b>

### 3.3 –Autres actifs :

	Libelle	31/12/2021	31/12/2020
<b>AC 4</b>	<b>Autres Actifs</b>	<b>197,624</b>	<b>0,000</b>
	RS sur BTA	197,624	0,000

### 3.4 –Opérateurs créditeurs :

	Libelle	31/12/2021	31/12/2020
<b>PA 1</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>6 660,226</b>	<b>4 164,929</b>
	Frais de gestionnaire	1 146,964	1 117,796
	Frais de dépositaire	551,426	198,167
	Frais de distributeurs	4 961,836	2 848,966

### 3.5 – Autres créditeurs divers :

	Libelle	31/12/2021	31/12/2020
<b>PA 2</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>24 831,340</b>	<b>26 231,853</b>
	Etat, retenue à la source	0,000	905,722
	Redevance CMF	85,577	82,230
	Charges à payer sur l'exercice	24 745,763	25 243,901

### 3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<b>Capital au 31/12/2020</b>	
* Montant en nominal	894 300
* Nombre de titres	8 943
* Nombre d'actionnaires	75
<b>Souscriptions réalisées</b>	
* Montant en nominal	163 600
* Nombre de titres émis	1 636
<b>Rachats effectués</b>	
* Montant en nominal	115 200
* Nombre de titres rachetés	1 152
<b>Capital au 31/12/2021</b>	
* Montant en nominal	942 700
* Nombre de titres	9 427
* Nombre d'actionnaires	75

La variation de l'actif net de la période allant du 01-01-2021 au 31-12-2021 s'élève à **40 473,915** dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31-12-2021 est de 9 427 contre 8 943 au 31-12-2020.

	<b>Mvt sur le capital</b>	<b>Mvt sur l'Actif Net</b>
<b>Capital début de l'exercice au 31/12/2021</b>	<b>974 985,775</b>	<b>974 985,775</b>
<b>Souscriptions de l'exercice</b>	<b>163 600,000</b>	<b>163 600,000</b>
<b>Rachats de l'exercice</b>	<b>-115 200,000</b>	<b>-115 200,000</b>
<b>Autres mouvements</b>	<b>-16 160,710</b>	<b>-16 513,507</b>
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	56 632,862	56 632,862
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-73 867,964	-73 867,964
- Frais de négociation de titres	-1 582,663	-1 582,663
- Régularisation des sommes non distribuables	2 657,055	2 657,055
- Sommes distribuables		-352,797
<b>Montant fin de l'exercice au 31/12/2021</b>	<b>1 007 225,065</b>	<b>1 006 872,268</b>

### 3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31-12-2021 s'élèvent à -352,797DT contre -8 587,422 DT au 31-12-2020 et se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Somme distribuables des exercices antérieurs	-8 905,261	1,592
Résultat d'exploitation	8 599,851	-8 901,147
Régularisation du résultat d'exploitation	-47,387	312,133
<b>Total</b>	<b>-352,797</b>	<b>-8 587,422</b>

### 3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

<b>Libelle</b>	<b>Période du 01.01.21 au 31.12.21</b>	<b>Période du 01.01.20 au 31.12.20</b>
<b>CH 1 Charges de gestion des placements</b>	<b>11 462,934</b>	<b>12 087,558</b>
Rémunération du gestionnaire	4 505,428	4 481,360
Rémunération du dépositaire	695,790	760,654
Rémunération des distributeurs	6 261,716	6 845,544

### 3.9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

<b>Libelle</b>	<b>Période du 01.01.21 au 31.12.21</b>	<b>Période du 01.01.20 au 31.12.20</b>
<b>CH 2 Autres charges</b>	<b>23 650,328</b>	<b>28 899,323</b>
Redevance CMF	1 001,232	995,868
Services bancaires et assimilés	70,196	210,065
Abonnement des charges budgétisées	22 578,900	27 693,390

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	<b>Période du 01.01.21 au 31.12.21</b>	<b>Période du 01.01.20 au 31.12.20</b>
<b>Abonnement des charges budgétisées</b>	<b><u>22 578,900</u></b>	<b><u>27 693,390</u></b>
Taxes	376,876	261,233
Frais bancaires	89,800	112,410
Publication BO CMF	1 405,400	1 405,400
Honoraires CAC	6 781,200	6 781,200
Frais AGO et publications	3 545,119	4 752,546
Jetons de Présence	8 000,000	12 000,000
Alpha mena	2 380,600	2 380,600
Autres (*)	-0,095	0,001

(\*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

## **4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE, ET DISTRIBUTEURS**

### 4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- \* la gestion du portefeuille de la SICAV,
- \* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- \* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

### 4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

### 4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

## 5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des placements	4,637	3,588	6,931	4,064	3,933
Charges de gestion des placements	-1,216	-1,352	-2,146	-1,391	-1,353
<b>Revenu net des placements</b>	<b>3,421</b>	<b>2,236</b>	<b>4,784</b>	<b>2,673</b>	<b>2,580</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-2,509	-3,232	-3,293	-1,897	-2,597
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,912</b>	<b>-0,995</b>	<b>1,491</b>	<b>0,776</b>	<b>-0,016</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,005	0,035	-0,730	-0,040	0,054
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>0,907</b>	<b>-0,960</b>	<b>0,761</b>	<b>0,736</b>	<b>0,038</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	0,005	-0,035	0,730	0,040	-0,054
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	6,008	-3,610	-5,269	2,891	12,092
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	-7,836	-0,095	-2,915	4,550	-2,644
Frais de négociation de titre	-0,168	-0,031	-0,183	-0,199	-0,128
<b>(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.</b>	<b>-1,996</b>	<b>-3,736</b>	<b>-8,367</b>	<b>7,242</b>	<b>9,319</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-1,084</b>	<b>-4,731</b>	<b>-6,876</b>	<b>8,018</b>	<b>9,303</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultats non distribuables de l'exercice</b>	<b>-1,996</b>	<b>-3,736</b>	<b>-8,367</b>	<b>7,242</b>	<b>9,319</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,165	0,498	3,027	1,568	-0,439
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-2,161</b>	<b>-3,238</b>	<b>-5,340</b>	<b>8,811</b>	<b>8,880</b>
Distribution de dividendes	0,000	0,761	0,737	0,038	0,463
Valeur liquidative	106,807	108,061	113,021	118,337	108,828
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,14%	1,21%	1,24%	1,22%	1,24%
Autres charges/actif net moyen	2,36%	2,90%	1,91%	1,67%	2,38%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	0,86%	0,89%	0,86%	0,68%	-0,01%
<b>Actif net moyen</b>	<b>1 001 167,521</b>	<b>995 817,848</b>	<b>1 545 746,231</b>	<b>1 751 225,183</b>	<b>1 256 475,496</b>
<b>Nombre d'actions</b>	<b>9 427</b>	<b>8 943</b>	<b>8 958</b>	<b>15 392</b>	<b>11 532</b>

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

### I. Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 1 038 364 dinars et un déficit de l'exercice de <10 218> dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément au système comptable des entreprises.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Observations :

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ La note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 54,48% de l'actif au 31 Mars 2021. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Le portefeuille titres composé des valeurs admises à la bourse, titres d'organismes de placement collectif, emprunts obligataires et bons de trésor assimilables représente 45,51% de l'actif au 31/03/2021. Cette portion est inférieure au seuil de 50% fixé par 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Cette situation a été régularisée.

- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 46,77% de l'actif au 30 juin 2021. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ L'emploi au titre des obligations émises par la société Tunisie Leasing et Factoring représentent, au 30 septembre 2021, 10,38% de l'actif de l'Union Financière Hannibal Sicav dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 23,05% de l'actif au 30 septembre 2021. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 20,47% de l'actif au 31 Décembre 2021. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ L'emploi au titre des obligations émises par la société Tunisie Leasing et Factoring représentent, au 31 décembre 2021, 10,65% de l'actif de l'Union Financière Hannibal Sicav dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la

continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur

- les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### **La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 22 Mars 2022

**Le Commissaire Aux Comptes**

**ECC MAZARS**

**Borhen CHEBBI**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2021.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2021, les commissions s'élèvent à 695,790 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- \* la gestion du portefeuille de la SICAV,
- \* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- \* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- \* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB)

et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2021 à 4 505,428 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UBCI confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2021, ces commissions s'élèvent à 6 261,716 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 22 Mars 2022

**Le Commissaire Aux Comptes**

**ECC MAZARS**

**Borhen CHEBBI**